

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>Suppléant</i>)		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence	
	LHUILIER Laure	OUCHAMPS	SIMON André	
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
CHISSAY-EN-TOURAIN	DORNE Laurence (<i>Suppléante</i>)		OLIVIER Christine	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain	
	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
		DELORD Martine		--
		MARILLEAU Isabelle	SAINT-AIGNAN/CHER	---
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier	
	PENNEQUIN Elisabeth		PAOLETTI Jacques	
COUDES	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline	
COUFFY	GIRAULT Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	GAUTHIER Philippe	
FAVEROLLES-SUR-CHER	MICHOT Karine	SASSAY	CHARRET Bernard	
FEINGS	MARTELLIERE Eric	SEIGY	TROTIGNON Michel	
FOUGERES/BIEVRE	RILLET Patricia (<i>Suppléante</i>)	SELLES/CHER	TURMEAUX Sylviane	
FRESNES	COLONNA Anne-Marie		BOIRE Jacky	
GY-EN-SOLOGNE	GAUTRY François		MONCHET Francis	
LASSAY/CROISNE	ALMYR Jean-Claude		LATOIR Martine	
MAREUIL/CHER	CHARBONNIER François		MARGOTTIN Gérard	
MEHERS	SINSON Daniel		COCHETON Stella	
MEUSNES	MARINIER Jean-François	BERNARD Bruno		
MONTHOU-SUR/CHER	JANSSENS Jean-Marie	BOYER Danielle		
MONTRICHARD	LANGLAIS Pierre	BIETTE Bernard		
	DUMONT-DAYOT Michel	---		
	FIDRIC Dominique	THENAY	ROINSOLLE Daniel	
	SIMIER Claude	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
		VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRÊNE Patrick	

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHISSAY-EN-TOURAIN : M. PLASSAIS Philippe – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude – Mme GOMES DE SA Zita – SOINGS-EN-SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie –

Absents ayant donné procuration : Monsieur SAUQUET Claude à Madame PENNEQUIN Elisabeth
Madame GOMES DE SA Zita à Monsieur TROTIGNON Xavier
Madame DELALANDE Anne-Marie à Monsieur BIETTE Bernard

Monsieur SINSON Daniel est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres. Il rappelle à chacun que la priorité pour la Communauté est le développement économique du territoire et la création d'emplois. Pour répondre à ces objectifs, il demande à chaque élu de s'investir personnellement.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Affaires diverses

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de la création de Commissions thématiques permanentes qui seront chargées d'étudier les dossiers relevant de ses compétences statutaires et de préparer les délibérations et décisions correspondantes qui seront soumises à l'Assemblée délibérante. Les Commissions thématiques permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante. Eu égard aux domaines de compétences de la Communauté de Communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis à la délibération du Conseil communautaire, il est proposé de créer 14 commissions thématiques permanentes de travail et d'études dont les domaines de compétences sont précisés ci-dessous :

1. Développement Economique
2. Finances et moyens généraux
3. Mutualisation - Logement
4. Politique agricole et viticole
5. Développement Touristique
6. Développement Culturel - Vie associative
7. Enfance Jeunesse - Actions solidaires et sociales
8. Politique de Santé
9. Aires d'accueil gens du voyage et STDAN
10. Voirie
11. Eau et assainissement, SPANC,
12. GEMAPI et Environnement
13. Communication
14. Equipements sportifs

Les commissions sont composées, sous la direction du Président ou de son représentant de délégués communautaires titulaires ou suppléants, et de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les commissions thématiques susvisées.

2. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017, par délibération N30J17-1, il a été décidé de créer 14 commissions thématiques de travail en rapport avec les différentes compétences de la Communauté composées d'élus communautaires et d'élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté. Pour permettre à ces commissions de se réunir rapidement, le Président précise qu'il convient de procéder à l'élection des membres. **A l'unanimité**, le Conseil Communautaire proclame élus les membres des commissions thématiques suivant le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	MEMBRES	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Le Président - M. BRAULT Jean-Luc	
	BOUDOT-DELETANG Magalie (St Romain/Cher)	LABERGÈRE Gérard (St Aignan/Cher)
	LOUDIN Philippe (Chémery)	COUTON Jean-Mary (Mareuil/Cher)
	DANIAU Florence (Oisly)	BOYER Danièle (Selles /Cher)
	CHEVREAU Sylvie (Coudes)	JULIEN Pierre (Chatillon/Cher)
	ROSET Jean-Jacques (Noyers/Cher)	BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne)
	MONCHET Francis (Selles/Cher)	MARTELLIÈRE Eric (Fougères s/Bièvre)
	CHARLES Françoise (Chémery)	GIBAULT Patrick (Meusnes)
	PAOLETTI Jacques (St Georges)	BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)
	MARINIER Jean-François (Monthou/Cher)	BARAT Claude (Seigy)
	SOULET Daniel (Saint-Romain/Cher)	TETOT Pascale (Contres)

COMMISSIONS	MEMBRES	
FINANCES ET MOYENS GENERAUX	La Vice-présidente Déléguée aux Finances - Mme PENNEQUIN Elisabeth	
	ALMYR Jean-Claude (Mareuil/Cher) JACQUIN Christian (St Aignan/Cher) TURMEAUX Sylviane (Sassay) MARTELLIERE Eric (Fougères s/Bièvre) ROINSOLLE Daniel (Thenay) CHARLES Françoise (Chémery) LANGLAIS Pierre (Montrichard) SIMIER Claude (Montrichard)	BARANGER Chantal (Selles s/Cher) BIETTE Bernard (Soings en Sologne) GOUTX Alain (Pouillé) DE DONKER Charles (Gy-en-Sologne) COLLIN Guillaume (Contres) BOIRE Jacky (Seigy) GESMIER Francis (Vallières les Grandes) BEAUGET Nathan (St Romain s/Cher)
MUTUALISATION – LOGEMENT	Le Vice-Président délégué à la Mutualisation et au Logement – M. MONCHET Francis	
	CHARBONNIER François (Méhers) CHARLUTEAU Daniel (Thésée) MARTELLIERE Eric (Fougères/Bièvre) SINSON Daniel (Meusnes) JOLY Jean-Michel (Monthou s/Cher) COCHETON Stella (Selles-sur-Cher)	CLICHY Bernard (St Georges) DELORD Martine (Contres) ROINSOLLE Daniel (Thenay) PENNEQUIN Elisabeth (Coudes) BLONDEL Denis (Saint-Aignan) GUESNARD Christian (Pontlevoy)
POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE	Le Vice-Président délégué à la Politique agricole et viticole – M. CHARBONNIER François	
	MARSEAULT Hubert (Coudes) SIMON André (Ouchamps) DYE Jean-Marie (Fresnes) BRAULT Jean-Philippe (Chémery) GAUTIER Christian (Thésée) BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne) MARDON Alain (Oisly) BOUCHER Eric (St Aignan s/Cher) DESLOGES Gérard (Monthou/Cher) VAREON Anne (St Romain s/Cher) MICHOT Karine (Feings)	OUDART Gérard (Mareuil/Cher) GODEAU Xavier (Méhers) PINARD Claude (Châteauvieux) ANGIER Michel (Gy en Sologne) GIBAULT Patrick (Meusnes) GAUTRY François (Lassay/Croisne) JANSSENS Jean-Marie (Montrichard) BERNARD Bruno (Selles-sur-Cher) GOSSEAUME Thierry (Choussy) PERCEVAL Vincent (Sassay)
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Le Vice-président Délégué au Tourisme - M. SARTORI Philippe	
	JOUAN Daniel (Angé) SIMON André (Ouchamps) GOMES DE SA Zita (St Aignan) VIGUIER Bernard (Seigy) CHRISTAU Dominique (Gy-en-Sologne) GOINEAU Annick (Mareuil /Cher) MICAS Christian (Pontlevoy) MARINIER Jean-François (Monthou /Cher) ROBIN Jacqueline (St Georges/Cher) CHARRET Bernard (St Julien-de-Chédon) GESMIER Francis (Vallières-les-grandes)	PAVONE Sylvie (Thésée) COMPAIGNON DE MARCHEVILLE Fanny (Lassay/Croisne) DEFORGES Jacky (Angé) BAUMER Thierry (Contres) POMME Jean-Marc (Chémery) BERNARD Bruno (Selles s/Cher) FIDRIC Dominique (Montrichard Val de Cher) SIMIER Claude (Montrichard Val de Cher) LHUILIER Laure (Chatillon/Cher) ROINSOLLE Daniel (Thenay) SAUX Christian (Châteauvieux)
DEVELOPPEMENT CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE	Le Vice-président Délégué à la Culture et Vie Associative - M. SAUQUET Claude	
	VILLERIUS Ger (Pouillé) BAUMER Thierry (Contres) MICHOT Karine (Feings) RILLET Patricia (Fresnes) PLAT Françoise (Seigy) HUC Béatrice (Fougères s/Bièvre) COLLIN Guillaume (Contres) ARMAND Hubert (Pontlevoy) PLATTEAU Michèle (Montrichard) CHARLUTEAU Daniel (Thésée)	EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) DUPONT Daniel (Mareuil/Cher) TROTIGNON Xavier (St Aignan/Cher) BERNARD Bruno (Selles-sur-Cher) COLONNA Anne-Marie (Gy en Sologne) DIARD Manon (Thenay) JOUBERT Jean-Louis (Meusnes) GAUTHIER Philippe (St Georges/Cher) LESSAULT José (St Romain s/Cher)

COMMISSIONS	MEMBRES	
ENFANCE JEUNESSE ACTIONS SOLIDAIRES ET SOCIALES	La Vice-présidente Déléguée à l'Enfance Jeunesse et aux Actions solidaires et sociales Mme COLONNA Anne-Marie	
	GOMES Zita (St Aignan) LAFONTAINE Odile (Thenay) TURMEAUX Sylviane (Sassay) RILLET Patricia (Fresnes) FISCHER Jean (Thésée) BOIRE Jacky (Seigy) CONGRAS Yannick (Feings) AUGER Marie-José (Couffy) OLIVIER Christine (Pontlevoy) HOURY Vincent (St-Julien-de-Chédon) BOUHIER Sylvie (Noyers/Cher) DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher)	DUBE Angélique (Selles s/Cher) MOREAU Jacques (Noyers s/Cher) DUPUY Virginie (Châtillon s/Cher) DUBREUIL Laure (Couddes) DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne (Gy-en-Sologne) BOURGUIGNON Sylvine (Contres) PAUMIER Catherine (Châteauvieux) DAUMAIN Sylvie (St Romain s/Cher) MARTIN Sabine (St Georges s/Cher) DELALANDE Anne-Marie (Soings-en-sologne)
POLITIQUE DE SANTE	Le Vice-président Délégué à la Politique de Santé - M. PAOLETTI Jacques	
	GOMES Zita (St Aignan) SAGNY Nicole (Mareuil/Cher) PAILLARD Karyn (Choussy) MESTRE Lysa (St Romain/Cher) JOUSSELIN Pascale (Thenay) DUFRAISSE FRIGOLA Jocelyne (Gy-en-Sologne) MARILLEAU Isabelle (Contres) MARGOTTIN Gérard (Selles/Cher)	THEVENET Anne-Marie (Chémery) BARON Nadège (Thésée) BOULANGER Paulette (Châteauvieux) SINSON Daniel (Meusnes) GAUTHIER Michèle (Selles-sur-Cher) SARTORI Philippe (Noyers/Cher) BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)
AIRE D'ACCUEIL GDV SDTAN	Le Vice-président Délégué aux Aires d'accueil GDV et au SDTAN M. JANSSENS Jean-Marie	
	BARAT Claude (Seigy) MARQUET Alain (Couddes) MARCHETTO Joscelyne (Méhers) CHAPLAUT Francis (St Romain/Cher) LEJARRE Robert (Thenay) MARTELLIERE Eric (Fougères s/Bièvre) JULIEN Pierre (Châtillon/Cher)	BODIN François (St Aignan/Cher) BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne) JOUBERT Jean-Louis (Meusnes) SOMMIER Vincent (Selles-sur-Cher) PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) BRISSET Dominique (Contres)
VOIRIE	Le Vice-président Délégué à la Voirie - M. JANSSENS Jean-Marie	
	DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher) PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) GIRAULT Bernard (Faverolles-sur-Cher) THIELIN Yannick (St Georges/Cher) CHARRET Bernard (St Julien-de-Chédon) DUVOUX Alain (St Julien-de-Chédon) MARTIN André (Montrichard Val de Cher) VRILLON Jean-Michel (Faverolles-sur-Cher) CHANCELIER François (Vallières-Les-Grandes)	BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) MARINIER Jean-François (Monthou/Cher) PAOLETTI Jacques (St Georges/Cher) DESLOGES Gérard (Monthou-sur-Cher) VERRIER Julien (Chissay-en-Touraine) DUBREUIL Jean-Paul (Vallières-Les-Grandes) TERRIER Jacky (Pontlevoy)
EAU, ASSAINISSEMENT SPANC	Le Vice-président Délégué à l'eau, assainissement et SPANC - M. MARINIER Jean-François	
	CHARRIER Jean-Claude (Sassay) DYE Jean-Marie (Fresnes) TREFOUX Michel (Couddes) RIOLAND Denis (Choussy) DAVID Gilles (Thésée) GOISLARD Henri (Châteauvieux) ALMYR Jean-Claude (Mareuil/Cher) CHASSET Michel (Fougères s/Bièvre) THIELIN Yannick (St Georges s/Cher) VALADE Jean-Michel (Faverolles s/Cher) LE FRÊNE Patrick (Vallières-les-Grandes)	DELALANDE Michel (Pouillé) CHARBONNIER François (Méhers) GAUTRY François (Lassay-sur-Croisne) BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne) JOUBERT Jean-Louis (Meusnes) DE DONKER Charles (Gy-en-Sologne) MOREAU Dany (Contres) DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher) GIRAULT Bernard (Faverolles s/Cher) MICHOT Karine (Feings)

GEMAPI ET ENVIRONNEMENT	Le Vice-président Délégué à la GEMAPI et environnement - M. MARINIER Jean-François	
	SIMIER Claude (Montrichard Val de Cher) BRAULT Patrice (Couffy) CHARBONNIER François (Méhers) CHARLUTEAU Daniel (Thésée) CHAPLAULT Francis (St-Romain/Cher) TROTIGNON Xavier (St-Aignan) BERNARD Bruno (Selles s/Cher) LE FRÈNE Patrick (Vallières-les-Grandes) GOUTX Alain (Pouillé) GOSSEAUME Thierry (Choussy) MARQUET Alain (Couddes)	BRAULT Jean Philippe (Chémery) ANGIER Michel (Gy-en-Sologne) SIMON André (Ouchamps) PAOLETTI Jacques (St Georges/Cher) BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne) CHARRET Bernard (St Julien de Chédon) GOINEAU Annick (Mareuil) CHUET Patrick (Meusnes) MICHOT Karine (Feings) BOIRE Jacky (Seigy)
COMMUNICATION	La Vice-Présidente Déléguée à la Communication - Mme DELORD Martine	
	MARTELLIERE Eric (Fougères/Bièvre) PELE Hélène (Seigy) MICHOT Karine (Feings) POMA Alain (Châtillon/Cher) TROTIGNON Xavier (St Aignan) BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne) DEJEUX LAURENT Micheline (Châteauvieux) SINSON Daniel (Meusnes)	CHAPLAULT Emmanuelle (Noyers/Cher) VALLA Claire (Mareuil s/Cher) LATOURE Martine (Selles s/Cher) EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) ALLION Gilles (St Romain s/Cher) MICAS Christian (Pontlevoy) TETOT Pascale (Contres)
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Le Vice-président Délégué aux équipements sportifs - M. PAOLETTI Jacques	
	SINSON Daniel (Meusnes) CHARLES Françoise (Chémery) SIMIER Claude (Montrichard Val de Cher) MARTELLIERE Eric (Fougères s/Bièvre) BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) DUMONT-DAYOT Michel (Montrichard-Val-de-Cher)	

Monsieur le Président, précise que toutes ces Commissions, tout en étant en adéquation avec les finances, communautaires, doivent être forces de propositions. Elles seront soumises ensuite à l'avis du bureau puis présentées au Conseil communautaire pour délibération. Il précise à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery, qu'il présidera la Commission voirie comme toutes les autres commissions, celle-ci ayant émis le souhait qu'un élu de l'ex-communauté Val de Cher-Controis intègre cette commission notamment pour respecter la transparence au niveau financier. Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher et Monsieur Jean-Marie JANSSENS, élu communautaire et maire de la commune de Montrichard-Val-de-Cher lui précisent qu'il n'y a aucune dérive budgétaire au niveau de la gestion de cette compétence, chaque commune détenant une enveloppe qui lui est propre.

3. ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES AUTRES COMMISSIONS

3.1 CONSTITUTION ET ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **Considérant** qu'à la suite des élections de la gouvernance de la Communauté le 16 janvier 2017, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.
- **Conformément** aux articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité territoriale ou son représentant, Président, et par cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont candidats :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Monsieur MONCHET Francis Madame PENNEQUIN Elisabeth Monsieur GOUTX Alain Monsieur BOIRE Jacky Monsieur PAOLETTI Jacques	Monsieur JULIEN Pierre Monsieur CHARBONNIER François Madame CHARLES Françoise Monsieur TROTIGNON Michel Monsieur LANGLAIS Pierre

- Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,
 Sont élus, **à l'unanimité**, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme susvisé.

3.2 CREATION ET ELECTION COMMISSION « MAPA » (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de constituer une Commission « MAPA » qui sera chargée de donner son avis pour tous les marchés publics (fournitures, services et travaux) supérieurs à 90 000 € HT.

- **Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 42,
- **Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **Considérant** que les marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée (MAPA) jusqu'aux seuils communautaires fixés par décret ou en fonction de l'objet du marché ou selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables et qu'ils sont, par conséquent, dispensés de la consultation de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide la création d'une Commission « MAPA » chargée de donner un avis pour les marchés de fournitures, services et travaux supérieurs à 90 000 € HT, passés sous la forme de procédure adaptée ou de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. Puis, il procède à l'élection des membres de la commission « MAPA »

Sont candidats : **Président : Jean-Luc BRAULT, Membres : M. BOIRE Jacky – M. BIETTE Bernard – Mme COLONNA Anne-Marie – Mme TURMEAUX Sylviane – Mme DELORD Martine – M. ALMYR Jean-Claude – Mme PENNEQUIN Elisabeth – Mme MARILLEAU Isabelle – M. PAOLETTI Jacques – M. LANGLAIS Pierre.** Le Président et les membres susvisés sont élus **à l'unanimité**. Il est précisé que seront convoqués aux réunions de la Commission « MAPA », à titre consultatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le/la directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine de la commande publique.

3.3 ELECTION COMMISSION CONCESSION – GESTION MICRO-CRÈCHE

Lors de la séance communautaire du 24 octobre 2016 de l'ancienne communauté de communes Val-de-Cher-Controis, le Conseil a créé à l'unanimité une commission concession pour l'exploitation et la gestion de la future micro-crèche de Selles-sur-Cher.

Suite à la fusion, il convient de procéder à de nouvelles élections, la procédure étant toujours en cours. Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure de concession d'un service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'assemblée délibérante de l'EPCI, dite « commission concession», notamment pour procéder à : l'ouverture des plis contenant les candidatures, l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, l'ouverture des plis contenant les offres et la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission, à savoir pour la CCVCC :

- L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission ;
- Cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ; et des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative. Monsieur le Président propose de procéder à l'appel à candidatures. Une seule liste a été présentée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Madame Zita GOMES DE SA	Madame Karine MICHOT
Madame Christine OLIVIER	Monsieur Alain GOUTX
Madame Martine DELORD	Monsieur Jean-Pierre EPIAIS
Madame Anne-Marie COLONNA	Monsieur Pierre JULIEN
Monsieur Francis MONCHET	Monsieur Jean-Marie DYÉ

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.L1411-3 à D.1411-5,
- **Vu** la délibération n°12S16-8-11 approuvant le principe de l'exploitation de la future micro-crèche de Selles-sur-Cher dans le cadre d'une concession de service public et que la procédure est toujours en cours,

- **Que** les articles L.1411-1 et suivants du CGCT imposent l'intervention d'une commission concession pendant la procédure de concession,
- **Qu'il** est nécessaire de procéder à l'élection de la commission « concession Micro-crèche », Sont élus, **à l'unanimité**, l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission concession micro-crèche de Selles-sur-Cher comme susvisé.

4. **ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES**

➤ **SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

Depuis 2014, toutes les communes membres de l'ex Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et Cher à la Loire ont représentées au Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

- Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Pays.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués et élit à l'**unanimité** les délégués comme suit : **Monsieur ALMYR Jean-Claude, Monsieur PAOLETTI Jacques**, en qualité de délégués titulaires, et **Monsieur SAUQUET Claude, Monsieur LE FRÊNE Patrick**, en qualité de délégués suppléants.

➤ **DU SYNDICAT MIXTE VAL ECO**

➤ **DU SMIEEOM VAL DE CHER**

- **Vu** la loi NOTRÉ N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, et L 5214.21,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article A4 portant compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, et l' article 16 portant adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois Val Eco en substitution de la Commune d'Ouchamps, et au **SMIEEOM, Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher** en substitution des communes de : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON/CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAIN, CHOussy, CONTRES, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES/CHER, FEINGS, FOUGERES/BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY/CROISNE, MAREUIL/CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU/CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS/CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES/CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-ROMAIN/CHER, SASSAY, SEIGY, SELLES/CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES LES GRANDES,
- **Considérant** que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,

Le Conseil Communautaire procède dans un premier temps à la désignation de ses représentants au sein du syndicat Val-Eco. Sont élus :

- Sont élus **à l'unanimité**, au sein du Syndicat Mixte Val-Eco : **M. BAGRIN Thomas (délégué titulaire), M. ERULIN Didier (délégué suppléant)**

Avant de passer au vote pour l'élection des membres du Conseil syndical du SMIEEOM, Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, Président du SMIEEOM, proteste. Il indique que les élus du SMIEEOM sont en droit d'aller jusqu'au bout de leur mandat. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que suivant l'article L5211.6.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire au 1^{er} janvier 2017 conduit à une nouvelle élection des conseillers communautaires au sein de la gouvernance des syndicats mixtes. En application de l'article L 5211.8 du CGCT, le mandat des délégués en exercice a expiré lors de l'installation du nouvel organe délibérant. Ces précisions ont été apportées dans un courrier adressé à la Communauté par le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Julien LE GOFF. Monsieur Michel TROTIGNON, explique que suivant l'avocat saisi par le SMIEEOM, spécialisé en droit public, la fusion des deux Communautés ne rend pas obligatoire la réélection des membres du Conseil syndical du SMIEEOM. Il indique qu'il ne doit pas y avoir de loi à géométrie variable. Monsieur le Président lui rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétence obligatoire, il est important que les membres du Comité syndical soient prioritairement des élus communautaires. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président à l'environnement, l'eau, l'assainissement et la GEMAPI, estime que c'est d'autant plus important que les décisions prises par le Syndicat doivent être en phase avec celles prises par la Communauté. Dans ce cadre, une feuille de route doit être mise en place pour connaître toutes les dépenses effectuées par le SMIEEOM. Enfin il précise que

les décisions prises par le Préfet le sont sous couvert du Ministre de l'intérieur, ce que confirme Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la commune de Chémery.

Monsieur Michel TROTIGNON, rappelle que le taux appliqué par le SMIEEOM est le taux le moins élevé des syndicats du Loir-et-Cher et explique qu'une augmentation est toujours liée à un vrai besoin. Il précise qu'il est important de maintenir l'équipe en place afin de poursuivre les actions menées. Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, indique que face à la divergence de position entre un avocat et le Préfet, le tribunal administratif sera la juridiction à même de trancher sur ce litige. Monsieur Philippe GAUTHIER, élu communautaire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher ne comprend pas la finalité de ce conflit puisqu'il doit y avoir vote. De plus, il rappelle que le recours à un avocat représente des dépenses de fonds publics. Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher s'interroge sur la prise en charge de ces frais. Monsieur Michel TROTIGNON demande au Président d'être le seul juge. Ce dernier lui rappelle que c'est impossible car la loi doit être appliquée. Monsieur Eric MARTELLIERE, élu communautaire et maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, précise que la compétence traitement et enlèvement des déchets ménagers étant devenue une compétence obligatoire de la Communauté, le syndicat aurait pu être dissous car un autre mode de gestion aurait pu être choisi. La décision prise par la Communauté étant de conserver le SMIEEOM, il indique qu'il est essentiel que son Comité syndical soit composé d'élus communautaires notamment pour ce qui concerne les délégués titulaires. Une bonne représentativité de la Communauté au sein du comité syndical du SMIEEOM est essentielle. De plus, il lui rappelle qu'au 31 décembre 2016, les mandats des élus communautaires prenaient fin et que tant que l'organe délibérant du nouvel EPCI n'avait pas été installé, soit au 16 janvier 2017, les décisions prises par Monsieur TROTIGNON Michel avant le Conseil de ce soir ne pouvaient relever que des affaires courantes. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, indique qu'elle se présente en qualité de déléguée titulaire, Madame CONGRAS Yannick devenant ainsi suppléante. Elle souligne qu'il convient désormais à chacun de se prononcer sur le sujet. Monsieur Michel TROTIGNON conclut qu'il mènera son combat judiciaire jusqu'au bout ayant l'intime conviction d'avoir la loi de son côté. Le Conseil passe ensuite au vote à bulletin secret. En intégrant le changement lié à la création de la Commune nouvelle Montrichard-Val de Cher, ont été élus, **à la majorité (Pour : 38, Contre : 16, Abstention 4)** au sein du SMIEEOM, des élus communautaires en qualité de délégués titulaires et des délégués communautaires et des conseillers municipaux en qualité de délégués suppléants, comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANGE	DEFORGES Jacky	JOUAN Daniel
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	BRUNEAU Roland
CHATILLON SUR CHER	JULIEN Pierre	ROUAULT Gilles
CHÉMERY	CHARLES Françoise	BRAULT Jean-Philippe
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	MARLE Michel
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	HERMELIN Michel
CONTRES	COLLIN Guillaume	BRAULT Jean-Luc
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	STEIN Christian
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	AUGER Marie-José
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	VRILLON Jean-Michel
FEINGS	MICHOT Karine	CONGRAS Yannick
FOUGERES / BIEVRE	MARTELLIERE Eric	CROISSET Jean-Pierre
FRESNES	DYE Jean-Marie	RILLET Patricia
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie	CHRISTAU Dominique
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	BAUD Michel
MAREUIL-SUR-CHER	ALMYR Jean Claude	COUTON Jean-Mary
MEHERS	CHARBONNIER François	DELVAQUE Alain
MEUSNES	SINSON Daniel	JOUBERT Jean Louis
MONTHOU/CHER	MARINIER Jean-François	CHANTELOUP Jean-Pierre
MONTRICHARD VAL DE CHER	LANGLAIS Pierre	JANSSENS Jean-Marie
NOYERS SUR CHER	SARTORI Philippe	BRECHET Catherine
OISLY	DANIAU Florence	RONNET Maurice
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	SOMMIER Mylène

POUILLE	GOUTX Alain	CHAUSSET Mickaël
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	JULIEN Annick
ST AIGNAN SUR CHER	TROTIGNON Xavier	SAUQUET Claude
ST GEORGES SUR CHER	PAOLETTI Jacques	BARBIER Vincent
ST JULIEN DE CHEDON	CHARRET Bernard	DUVOUX Alain
ST ROMAIN SUR CHER	TROTIGNON Michel	TARTARIN Sandra
SASSAY	TURMEAUX Sylviane	PERCEVAL Vincent
SEIGY	BOIRE Jacky	BARAT Claude
SELLES SUR CHER	LATOIR Martine	MONCHET Francis
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	REPINSAY Valérie
THENAY	ROINSOLLE Daniel	JOUSSELIN Pascale
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	MICHAUD Christian
VALLIERES LES GRANDES	LE FRENE Patrick	BOYFINI TENGAYE Never

⇒ COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ADHÉSION ET ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 72284 Guyancourt Cedex. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leur attentes.

- **Vu** l'article 70 de la loi n°2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'article 71 de la loi n°2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** que l'ex Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ex Communauté de Communes Cher à la Loire étaient adhérentes à cet organisme ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2017 et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion. Une cotisation égale à 1 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'Article 27-1 du Règlement de Fonctionnement, sera versé au CNAS. Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64, article 6474 du budget. **Madame DELORD Martine**, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue représentant la Communauté de communes Val de Cher-Controis est désignée membre de l'organe délibérant du CNAS.

⇒ DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE CONTRES- SAINT AIGNAN – SELLES-SUR-CHER – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élus au Conseil d'Administration des collèges de Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard-Val-de-Cher.

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au sein du Conseil d'Administration des collèges de **Contres** : Monsieur MARTELLIERE Eric, **Saint-Aignan**: Monsieur SAUQUET Claude, **Selles-sur-Cher** : Monsieur MONCHET Francis et de **Montrichard-Val-de-Cher** : Madame ROBIN Jacqueline

⇒ MAISON DE L'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** les statuts de la Maison de l'emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay qui prévoient que les Communauté de Communes soient représentées au sein de son Conseil d'Administration par un titulaire et un suppléant
- **Considérant** l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté lors de la séance communautaire du 16 janvier 2017, Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité : **Monsieur BOIRE Jacky** en qualité de délégué titulaire et **Madame CONGRAS Yannick** en qualité de déléguée suppléante.

⇒ MISSIONS LOCALES DE BLOIS ET DE ROMORANTIN

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté lors de la séance communautaire du 16 janvier 2017,
- **Considérant** les statuts des missions locales du Blésois et du Romorantinais qui prévoient que les Communautés de Communes soient représentées au sein de leur Conseil d'Administration par un titulaire et un suppléant, Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués. Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité, **Monsieur BOIRE Jacky** en qualité de délégué titulaire et **Madame CONGRAS Yannick** en qualité de déléguée suppléante.

⇒ CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN, DE SELLES-SUR-CHER ET DE MONTRICHARD-VAL-DE-CHER

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élu au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et de Montrichard-Val-de-Cher.

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués. Sont élus à l'unanimité en qualité de délégué élu représentant la Communauté de Communes Val-de-Cher- Controis au Conseil de surveillance de : **Saint-Aignan** : Madame GOMES DE SA Zita, de **Selles-sur-Cher** : Madame COLONNA Anne-Marie et de **Montrichard-Val-de-Cher** : Monsieur LANGLAIS Pierre

⇒ COMMISSION DE SUIVI DU SITE STORENGY

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place d'un comité local d'information et de concertation – CLIC - pour tout établissement, ou bassin industriel, relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation avec servitudes issue de la directive « SEVESO ». A ce titre, le Président rappelle qu'un Comité local d'information et de concertation (CLIC), concernant les sites exploités par la Société STORENG, sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne, a été créé par arrêté préfectoral n° 2008-329-15 du 24 novembre 2008. Cette instance de concertation est devenue Commission de Suivi de Site par arrêté préfectoral n° 2012-011-0009 du 11 Janvier 2014. Son objectif est d'améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO haut seuil, en vue de l'élaboration prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle est composée des collègues suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant), Exploitants, Riverains.

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes de Contres, Sassay, Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Considérant** la nécessité de désigner la nouvelle composition de cette Commission suite à la fusion susvisée,
- **Considérant** l'installation de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté de Commune, le 16 janvier 2017 et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection de deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission de suivi de Site Storengy, Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté. Sont élus à l'unanimité au sein de la Commission de Suivi du site Storengy : **Monsieur Jean-Philippe BRAULT** en qualité de délégué titulaire, **Monsieur Jean-Luc BOURDILLON** et **Monsieur Vincent PERCEVAL** en qualité de délégués suppléants.

⇒ COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental. Il est administré par un Comité Syndical. Afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical a décidé le 26 novembre 2015 de créer une commission consultative composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC soit 17 membres et d'un représentant des EPCI à fiscalité propre situées en tout ou partie sur le territoire départemental, soit 17 membres (16 Communautés de communes + 1 Communauté d'agglomération). Dans ce cadre, il convient de procéder à nouveau à la désignation d'un délégué communautaire en qualité de représentant de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher- Controis au sein de la Commission consultative du SIDELC.

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire, Le Conseil, à l'**unanimité**, élit **Monsieur Francis MONCHET**, en qualité de délégué élu titulaire, et **Monsieur CHARRET Bernard** en qualité de délégué suppléant, représentants la Communauté Val de Cher-Controis, au sein de la Commission Consultative du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

➤ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur Philippe SARTORI, le Vice-Président en charge du tourisme, expose à l'assemblée que par délibération N°22F16-7-2 en date du 22 février 2016, l'ex Communauté de communes Val de Cher-Controis a approuvé la création, au 1^{er} mars 2016, d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA) et de ses statuts. Conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. L'article 5-2-1 des statuts de l'Office précise que le Conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont 8 représentants de la Communauté de communes désignés par le conseil communautaire en son sein et 7 membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme. Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes, en application des articles L.2221-14 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, et des articles 5-2-1 et 6-2-2 des statuts de l'Office. Lors de cette même séance communautaire du 22 février 2016 il a été procédé à l'élection des représentants au sein du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme Val de Cher-Controis. Au regard de la fusion entre l'ex-Communauté Val de Cher-Controis et de l'ex-Communauté Cher à la Loire au 1^{er} janvier 2017, il est donc demandé au Conseil d'exploitation. Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner au sein du Conseil d'exploitation du SPA, au titre des représentants de la Communauté de Communes, les 8 conseillers communautaires suivants : **Monsieur Guillaume COLLIN, Monsieur Eric MARTELLIERE, Monsieur Daniel ROINSOLLE, Monsieur Daniel SINSON, Monsieur Bruno BERNARD, Monsieur Claude SAUQUET, Monsieur Philippe SARTORI, Monsieur Daniel CHARLUTEAU**. En vue d'harmoniser les deux offices de tourisme communautaires existant, l'office de tourisme Val de Cher-Controis, créé sous la forme d'un service public administratif, et l'office de tourisme Cher à la Loire créée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et afin de préparer l'avenir dans le cadre du développement touristique sur le territoire communautaire, Monsieur Philippe SARTORI propose qu'un élu de l'ex-Communauté Cher à la Loire se porte candidat. Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la Commune de Monthou-sur-Cher, est désigné en remplacement de Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire et maire de la Commune de Thenay, qui fait part du retrait de sa candidature.

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-67,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis,
- **Vu** la délibération N° 7M16-3-1 en date du 7 Mars 2016 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme Val de Cher-Controis,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres dudit Conseil d'exploitation ? Le Conseil, à l'**unanimité**, désigne au titre des représentants de la Communauté de Communes, les 8 conseillers communautaires susvisés, en tenant compte du retrait de Monsieur Daniel ROINSOLLE au profit de Monsieur Jean-François MARINIER.

5. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**
- **VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes validé par l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016,
- **Vu** le procès-verbal d'élection en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président de la Communauté de Communes, et au bureau en dehors de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, procède à la délégation au Président de la Communauté et au bureau de ses attributions suivantes :

LE PRESIDENT

1. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **De conclure et de réviser** les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années ;
3. **De conclure et de réviser les** conventions de mise à disposition des équipements publics ;
4. **De souscrire et résilier** des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5. **De créer et de clôturer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. **D'intenter au nom de la Communauté de Communes du Val-de-Cher-Controis** toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la Communauté Val-de-Cher-Controis dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
7. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules communautaires dans la limite de 10.000 € ;
9. **De déposer et signer** toutes demandes et tous types d'acte d'urbanisme effectués au titre de la Communauté Val de Cher-Controis et de signer toutes conventions relatives au fonctionnement du service commun d'urbanisme ;
10. **De signer** toutes conventions avec les partenaires de la Communauté dans l'exercice de ses compétences.

LE BUREAU

1. **De conclure et de réviser** les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée au-delà de neuf années
2. **De créer et modifier** les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des différentes structures communautaires,
3. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € (1,5 million d'euros)
5. **D'accepter** les admissions en non-valeur,
6. **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
7. **D'exercer au nom de la Communauté**, le droit de préemption en Zone d'Activité que les Communes auront octroyé à la Communauté.

6. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R 5214.1 ;
- **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes annexés à l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** que la Communauté de Communes peut procéder au versement au Président et aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret pris en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités du Président à 67,50 % et les indemnités de chaque Vice-Président à 24,73 %, de l'indice Brut 1015. Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} Février 2017. Le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités.

Personnel

7. COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA COLLECTIVITE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire.
- **Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de quatre-vingt-dix-neuf agents (99), et qu'il justifie la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et valide le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il décide le recueil par le Comité technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Planning

▪ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Lundi 13 Février 2017 à 18 h 00 au foyer rural de Pontlevoy

La séance levée à 20 heures 00
Contres, le 10 février 2017

Le Président
Jean-Luc BRAULT

